



Pour un déménagement sans stress, faites appel à un [professionnel de la Chambre Syndicale du Déménagement](#) !
Des millions de français s'apprêtent à déménager : voici 4 conseils à suivre pour déménager en toute sérénité !

1) [Déménageur, c'est un métier, une profession réglementée](#) !

Ce métier requiert une formation précise, un savoir-faire technique et un matériel adéquat (*camions aux normes, couvertures...*). Activité réglementée, l'entreprise de déménagement a l'obligation d'être enregistrée au [RCS](#) & au [RTR](#) et est responsable de vos biens pendant toute la durée du déménagement en vous assurant contre les pertes et avaries qui pourraient survenir : soyez donc attentifs lors la [déclaration de valeur de votre mobilier](#).

2) [Faites appel à des déménageurs près de chez vous et comparez les prix](#) !

La proximité géographique permet de pouvoir effectuer des [visites](#) à votre domicile et ainsi d'établir des devis ([toujours gratuits](#)) au plus juste. Attention, sans visite, le client est totalement responsable des informations transmises et cela peut engendrer une [surfacturation](#) le jour J : par exemple, si le volume est supérieur à ce qui a été annoncé, si des difficultés d'accès n'ont pas été signalées ou qu'encore, le stationnement est impossible. Informez également bien le conseiller de l'ensemble des caractéristiques de votre futur logement et demandez à l'entreprise de [réserver les emplacements](#) pour le stationnement du camion.

➔ *Méfiez-vous des tarifs trop alléchants qui peuvent être signe de [travail illégal](#). Si tel est le cas, le client qui devient « complice », engageant sa responsabilité en cas de contrôle (En vertu de l'article L8224-1 du Code du travail, toute personne qui recourt sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé est passible d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45000 €).*

3) [Anticipez et choisissez une formule qui s'adapte à vos besoins](#)

Il est préférable de demander vos devis deux mois avant la date de votre déménagement. Les débuts ou fins de mois, (*dates d'expiration des loyers*), ainsi que les vacances scolaires, sont des périodes très chargées, il est donc judicieux, dans la mesure du possible, de déménager en dehors de ces périodes. Les prestations vont du simple transport des meubles au déménagement luxe, incluant le démontage et remontage des meubles. Et n'oubliez pas les [démarches administratives](#), à effectuer 3 mois en amont !

4) [Renseignez-vous sur les aides financières](#)

En faisant appel à un professionnel du déménagement, vous pouvez bénéficier dans certains cas de la [prise en charge totale ou partielle](#) du coût de votre déménagement avec notamment la Prime de déménagement des Caisses d'Allocations Familiales et l'aide MOBILI-PASS®.

➔ **En choisissant une entreprise membre de la Chambre Syndicale du Déménagement, vous êtes certains qu'elle respecte les règles de déontologie : pour trouver votre déménageur qualifié et sérieux, rendez-vous sur l'annuaire en ligne de www.demenager-pratique.com !**

Contact presse

Varùna LIUTKUS - 01 49 88 61 40

communication@cسدemenagement.fr

A propos de la Chambre Syndicale du Déménagement - Depuis sa création en 1890, la CSD est l'organisation professionnelle en France représentative des métiers de la mobilité : le déménagement des particuliers et des collaborateurs, le déménagement international, le transfert d'entreprises et de collectivités, le garde-meubles, le self-stockage et l'archivage. Véritable porte-parole reconnu par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, se mobilisant pour défendre les intérêts de la profession, des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements, elle représente 700 entreprises sur les 1 300 existantes.

www.cسدemenagement.fr, le site institutionnel de la CSD

www.demenager-pratique.com, le site de la CSD dédié au grand public